NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1237
13 décembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 10 DÉCEMBRE 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la communication, datée du 9 décembre 1999, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 9 décembre 1999, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR). Je vous serais obligé de bien vouloir mettre ce texte à la disposition du Conseil de sécurité.

(Signé) George ROBERTSON

PIÈCE JOINTE

Rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation, adressé au Conseil de sécurité

1. Pendant la période considérée (21 octobre-12 novembre), 29 000 soldats environ ont été déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie grâce aux contributions de tous les alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de 16 pays non membres de l'OTAN. Les soldats de la Force de stabilisation (SFOR) ont poursuivi leurs activités de surveillance et de reconnaissance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes, et ont mené dans toute la zone d'opérations de la SFOR des activités de sécurité, de surveillance de la frontière avec la République fédérale de Yougoslavie, de surveillance des forces armées des entités, d'inspection des sites d'entreposage d'armes et d'appui aux organisations internationales sur le théâtre. Au cours de cette période, les appareils de combat ont effectué 145 heures de vol environ.

2. Les soldats de la SFOR, qui ont continué de surveiller le respect des dispositions de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, qui interdit l'importation d'armes en République fédérale de Yougoslavie, ont renforcé leur présence sur le sol pour faire respecter l'embargo. Aucune violation n'a été signalée au cours de cette période.

3. Les soldats de la SFOR ont continué de surveiller l'entrée en République fédérale de Yougoslavie de produits pétroliers réglementés en instituant des postes de contrôle de la circulation. Aucune violation n'a été signalée au cours de cette période.

4. Le 26 octobre, les soldats de la SFOR ont arrêté à Prijedor, dans la division multinationale sud-ouest, un Serbe de Bosnie, Damir Dosen, accusé de crimes de guerre par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Dosen a ultérieurement été transféré à La Haye.

Coopération et respect de l'Accord de paix par les parties

5. Au cours de la période considérée, la situation est demeurée stable sur le théâtre : les entités ont continué de respecter, dans une très large mesure, les dispositions militaires de l'Accord de paix. Des actes isolés de violence ont été signalés, dont les plus graves ont été un attentat à la voiture piégée le 22 octobre à Banja Luka dirigé contre un journaliste serbe de Bosnie, Zeljko Kopanja, ainsi que deux explosions à Zvornik, les 30 et 31 octobre, la première à proximité de la gare routière de Zvornik et la deuxième en face du quartier général du Groupe international de police (GIP). Ces attaques n'ont pas fait de blessés graves.

6. Dans la zone multinationale sud-est, une manifestation se poursuit depuis le 20 octobre, date à laquelle des agriculteurs bosniens de Gorazde ont manifesté en faveur de leur droit à travailler sur leurs terres à Kopeci, en Republika Srpska. Des barrages ont été érigés sur la route reliant Gorazde à Sarajevo; le nombre de manifestants a oscillé, selon les moments, entre 30 et 100. Les soldats de la SFOR et les unités spécialisées multinationales continuent de suivre la situation. Aucun incident violent n'a été signalé.

7. Au cours de la période considérée, les soldats de la SFOR ont inspecté au total 245 sites militaires d'entreposage d'armes appartenant aux différentes factions : Bosniens (52), Croates de Bosnie (48), Serbes de Bosnie (108) et Fédération (37). Aucun cas de non-respect des dispositions n'a été signalé.

8. Les soldats de la SFOR ont surveillé au total 750 mouvements et activités de formation : Bosniens (297), Croates de Bosnie (72), Serbes de Bosnie (291) et Fédération (90). L'interdiction imposée à la brigade de police antiterroriste de la Republika Srpska reste en vigueur, jusqu'à nouvel ordre, de même que celle imposée le 27 février à des éléments du IIIe corps d'armée des Serbes de Bosnie, pour avoir participé au transfert illégal d'armes. Au cours de la période considérée, une interdiction a été imposée au Ier corps d'armée des Serbes de Bosnie pour n'avoir pas respecté les dispositions relatives au déminage.

9. La campagne de déminage s'est poursuivie : 36 équipes relevant des forces armées des entités ont été déployées et, au cours de la période considérée, ont mené 804 opérations de déminage, enlevant 62 mines antipersonnel et 64 munitions non explosées qui se trouvaient sur 111 267 mètres carrés de terres. Les activités de déminage se poursuivront aussi longtemps que le temps le permettra et, par la suite, un nombre minimal d'équipes poursuivront les opérations au sud du pays.

Coopération avec les organisations internationales

10. Dans les limites des moyens disponibles, et conformément à son mandat, la SFOR continue d'apporter son aide aux organisations internationales opérant en Bosnie-Herzégovine, notamment la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, le Groupe international de police (GIP), le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, le Bureau du Haut Représentant, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

11. La SFOR continue de s'employer activement à appuyer l'action menée par le Bureau du Haut Représentant pour mettre en place des institutions communes en Bosnie-Herzégovine, en particulier le Comité permanent pour les questions militaires. Le 3 novembre, le Ministre de la défense de la Republika Srpska, M. Milovanovic, a assisté à une réunion du Comité pour la première fois depuis l'arrestation du général Talic en août. Lors de cette réunion, les ministres ont reçu une série de rapports du Secrétariat et des groupes de travail du Comité permanent, dont la création a été signalée le mois dernier. Le Groupe de travail sur la politique de sécurité a indiqué qu'on avait progressé de façon assez sensible dans l'élaboration d'une politique de sécurité commune et qu'un rapport portant sur la suite des activités devrait être présenté d'ici à la prochaine réunion. Le Groupe de travail sur la réduction des forces armées a présenté officiellement des propositions de réduction des effectifs des forces armées des entités.

Perspectives d'évolution

12. Le retour des réfugiés et des personnes déplacées continuera probablement de donner lieu à des cas isolés de violence et d'intimidation.
